



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION  
n° 2026 - 04 - 17

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026\_04\_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

**Pouvoirs :** Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués pour siéger au Comité  
Syndical du Syndicat Mixte Départemental  
d'études et de traitement des déchets ménagers et  
assimilés de la Vendée TRIVALIS**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat mixte fermé départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « TRIVALIS », au même titre que 13 autres EPCI de Vendée et une commune.

TRIVALIS exerce pour le compte de ses membres la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement.

Selon l'article 7 Comité du Syndicat Mixte des statuts du syndicat fermé TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué et 1 suppléant auquel s'ajoute 1 délégué et 1 suppléant supplémentaire, pour chaque fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF, soit 6 délégués communautaires titulaires et 6 suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Ainsi, les délégués titulaires et suppléants représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de TRIVALIS doivent être élus par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».*

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Jean-François BIRON
- Olivier COSTE
- Claude VILLAIN
- Bernard BESSONNET
- Didier GENTIL
- Jean-Christophe PORCHER

Suppléants :

- Yan HUBERT
- Christophe DUPÉ
- Didier PASQUINI

- Pascal CORET
- Evelyne CHAUVEL
- Xavier BERNARD.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
L. 5711-1 et L.5211-7,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de  
Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des  
statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 97 - D.R.C.L./2 - 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du  
Syndicat Mixte d'Etudes pour une coordination départementale du traitement des déchets  
ménagers et assimilés de Vendée,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 02 - D.R.C.L.E./2 - 672 en date du 30 décembre 2002 portant  
transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une coordination départementale du traitement  
des déchets ménagers et assimilés de Vendée,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification  
des statuts du Syndicat Mixte TRIVALIS,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de  
Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,**

**Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat  
Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,  
TRIVALIS,**

**Considérant que TRIVALIS est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical,  
constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des  
Syndicats Mixtes, et de la commune, membres,**

**Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à  
chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical de  
TRIVALIS, étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix  
de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une  
commune membre,**

**Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures  
adhérentes au sein du Comité Syndical de TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie  
Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par 6 délégués titulaires et par  
6 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des  
délégués titulaires,**

**Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des  
délégués communautaires au sein du Comité du Syndicat mixte TRIVALIS ;**

**Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au sein du Comité du Syndicat  
TRIVALIS :**

**Délégués titulaires**

- Jean-François BIRON
- Olivier COSTE
- Claude VILLAIN
- Bernard BESSONNET
- Didier GENTIL
- Jean-Christophe PORCHER

**Délégués suppléants**

- Yan HUBERT
- Christophe DUPÉ
- Didier PASQUINI
- Pascal CORET
- Evelyne CHAUVEL
- Xavier BERNARD

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026\_04\_17-DE



**Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommes aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité du Syndicat mixte TRIVALIS.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

04 MAI 2026

- de la publication sur le site [www.pavssaintgilles.fr](http://www.pavssaintgilles.fr) le :

04 MAI 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*